

Montréal, le 15 mai 2018,

## **Objet : Il nous faut un vrai 3<sup>ème</sup> Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale**

Madame, Monsieur,

Cette lettre est destinée à l'ensemble des députés du Québec. Nous désirons par la présente réagir au Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 déposé le 10 décembre dernier (2017).

Fruit de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée en 2002, ce Plan tient lieu de 3<sup>ème</sup> Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, même s'il n'en porte plus le nom.

L'objet de cette Loi est de « guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté ».

Or, il nous semble évident que ce 3<sup>ème</sup> Plan ne nous dirige pas vers un Québec sans pauvreté, et nous attendons de vous, nos élus, des actions décisives pour infléchir le cours des choses et apporter les correctifs qui s'imposent, en vue du respect de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### **Nos critiques**

- Ce que le gouvernement appelle revenu de base n'en est pas un, car il s'inscrit dans un programme d'aide de dernier recours qui n'est pas inconditionnel et universel.
- Le Plan prétend sortir 100 000 personnes de la pauvreté d'ici 2023, selon une méthodologie très critiquée qui rend bien improbable l'atteinte de ce résultat. Mais même si l'objectif était atteint, est-ce à dire que le gouvernement considère normal de laisser ainsi les autres 700 000 personnes dans la pauvreté pour les cinq prochaines années ?
- Nulle mention des travailleurs pauvres dans ce Plan. Ils sont pourtant nombreux à travailler au salaire minimum sans pouvoir atteindre un niveau de vie décent.
- Le Plan entretient une confusion entre le revenu nécessaire pour couvrir ses besoins de base (la Mesure du panier de consommation- MPC) et un revenu qui

*La force d'un réseau*

#### **Nos membres associatifs**

ACEF Appalaches – Beauce – Etchemins  
ACEF de l'Est de Montréal  
ACEF de Laval  
ACEF du Grand-Portage

ACEF du Nord de Montréal  
ACEF du Sud-Ouest de Montréal  
ACEF Estrie  
ACEF Lanaudière

ACEF Montérégie-Est  
ACEF Rive-Sud de Québec  
ACQC  
Centre EBO d'Ottawa  
CIBES de la Mauricie

7000, avenue du Parc, bureau 201, Montréal (Qc) H3N 1X1

T : 514 521-6820 | Sans frais : 1 888 521-6820 | F : 514 521-0736

info@uniondesconsommateurs.ca | www.uniondesconsommateurs.ca

permette réellement la sortie de la pauvreté. Il y a pourtant une grande différence entre les deux.

- Le plein effet des mesures prévues sera atteint... en 2023. Alors que les besoins sont là maintenant. Pourquoi attendre si longtemps pour investir les sommes annoncées ? Deux élections ont encore le temps de se dérouler d'ici l'atteinte de la MPC par certains prestataires de l'aide sociale...

La pauvreté coûte cher à la société. Et nous avons les moyens de financer les mesures qui permettraient une réelle sortie de la pauvreté pour les 800 000 Québécois qui la vivent au quotidien<sup>1</sup>. Le Québec doit assurer le respect de sa Charte des droits et libertés et assurer un niveau de vie décent à tous ses citoyens. Ce n'est pas le cas présentement.

### **Nos propositions pour une réelle hausse des revenus :**

- o *Que les prestations sociales permettent réellement la couverture des besoins de base.*

La mesure du panier de consommation (MPC) est un indicateur compilé depuis 2002 et fondé sur le coût d'un panier de consommation de base, pour deux adultes et deux enfants. Ce panier de consommation comprend 5 postes de dépenses : vêtements, nourriture, logement, transport et autres éléments de première nécessité. On ajuste ensuite ce panier pour différents types de ménages dans différentes localités du Québec (rurales ou urbaines). Même si cet indicateur permet de déterminer un seuil de couverture des besoins de base, il a néanmoins pour inconvénient de définir un **minimum vital**, considéré comme insuffisant pour beaucoup. Par exemple, l'indicateur considère, à Montréal, un montant de 800\$ par mois pour le logement, l'électricité et le chauffage...

La MPC est donc de 18 475\$ par an pour une personne seule à Montréal, et de 36 950\$ pour une famille de 4 personnes. Les montants sont similaires pour les autres types de collectivités.

À l'heure actuelle, les prestations d'aide sociale de base couvrent à peine plus de 50% de la MPC. Au programme de solidarité sociale, ce sont 71% des besoins de base qui sont couverts, avec un revenu de dernier recours de 12 750\$ par an.

C'est donc dire que l'ensemble des personnes assistées sociales au Québec ne couvrent pas leurs besoins de base, en 2018. Avec le nouveau revenu de base actuellement étudié

---

<sup>1</sup> Consulter les solutions fiscales que nous avons documentées avec la Coalition Main rouge, depuis 2010. Elles permettraient d'aller chercher 10 milliards de dollars supplémentaires, chaque année, pour les finances publiques : <http://nonauxhausses.org/wp-content/uploads/Document10milliards2015.pdf>

dans le PL 173, il faudra attendre 2023 pour que les personnes prestataires du programme de solidarité sociale arrivent au seuil de la MPC... si elles répondent aux nombreux critères d'admission au revenu de base. Nous devons faire mieux, et plus rapidement.

- *Définir un revenu viable*

Il ne faut pas confondre couverture des besoins de base et sortie de la pauvreté. Pour mesurer le seuil de sortie de la pauvreté, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE) considère qu'un indicateur doit permettre de déterminer de façon fiable qu'une personne dispose des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. L'IRIS, dans une étude récente, a défini un tel indicateur de revenu viable, permettant d'atteindre le seuil de sortie de la pauvreté, soit le revenu disponible<sup>2</sup> nécessaire pour vivre dignement dans 7 municipalités du Québec. Ce revenu oscille, selon la municipalité, entre :

- 22 064\$ et 25 512\$ pour une personne seule ;
- 50 723\$ et 53 046\$ pour une famille avec 2 enfants ;
- 31 998\$ et 34 391\$ pour une famille monoparentale avec 1 enfant<sup>3</sup>.

C'est donc dire qu'une fois le seuil de la MPC atteint pour les différents types de ménages du Québec, voici le déficit annuel qu'il faut encore combler pour que ces ménages puissent réellement aspirer à sortir de la pauvreté par l'atteinte d'un revenu viable, selon les calculs de l'IRIS (tableau 9, p.8), à Montréal par exemple : 7037\$ pour une personne seule, 8263\$ pour une personne monoparentale avec un enfants et 16 096\$ pour un couple avec deux enfants.

- *Augmenter le salaire minimum à 15\$*

Le salaire horaire viable a été calculé par l'IRIS dans une étude de 2016, et représente un taux horaire moyen de 15,10\$. C'est le salaire horaire nécessaire pour qu'une personne qui travaille à temps plein atteigne un revenu viable après impôt, cotisations, transferts et crédits. Actuellement au Québec, 59% des personnes qui gagnent moins de 15\$ de l'heure ont plus de 25 ans. Cela représente donc de nombreuses familles condamnées à vivre dans la pauvreté. Augmenter le salaire minimum à 15\$ revêt de nombreux avantages : « (...) une hausse du salaire minimum à 15 \$ de l'heure aurait

---

<sup>2</sup> Selon l'Institut de la statistique du Québec, le revenu disponible se définit comme la somme de tous les revenus reçus par les ménages résidant dans un territoire donné, moins les transferts courants versés par ceux-ci aux autres secteurs institutionnels (dont les impôts et cotisations aux administrations publiques). Le revenu disponible représente donc la part du revenu qui reste à la disposition des particuliers pour la consommation de biens et de services, ainsi que pour l'épargne volontaire.

<sup>3</sup> HURTEAU, Philippe, IRIS, « Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018 : des données pour différentes localités du Québec », avril 2018.

d'importantes retombées positives, estimées entre 2,2 et 3,4 milliards de dollars, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. En plus de lutter contre la pauvreté au travail et de s'attaquer aux inégalités de revenu grevant le marché de l'emploi, cette mesure bénéficierait prioritairement aux femmes, ce qui réduirait les écarts salariaux entre elles et leurs collègues masculins. Une telle hausse aurait pour effet d'accroître la demande intérieure, notamment par l'augmentation de la consommation des ménages à bas salaire. En effet, une part importante des gains des personnes à bas salaire est susceptible d'être dépensée en biens et services auprès des entreprises d'ici, ce qui viendrait soutenir l'économie de nos régions. »<sup>4</sup>

- *Verser l'intégralité des pensions alimentaires destinées aux enfants*

Depuis le jugement de la Cour suprême de 1997, les pensions alimentaires ne sont plus considérées comme un revenu au sens de l'impôt... sauf pour les prestataires de l'aide sociale. En effet, ces derniers voient leur chèque d'aide sociale réduit du montant de la pension alimentaire versée par d'ex-conjoints pour leurs enfants, moins un montant de 100\$ par enfant. Nous considérons que cette situation doit être corrigée car elle prive certains enfants québécois d'un soutien qui leur est destiné. D'autant plus intolérable dans un contexte où, nous l'avons vu plus haut, notre programme d'aide financière de dernier recours ne permet pas à l'adulte bénéficiaire le minimum vital pour assurer ses besoins de base. Une motion unanime des parlementaires de l'Assemblée nationale le réclamait d'ailleurs, en 2012. Aujourd'hui même, un amendement au PL 173 a pourtant été battu, qui aurait permis de corriger cette iniquité. Nous espérons que le prochain gouvernement prenne la mesure qui s'impose, soit la modification de l'article 111 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles.

- *Instaurer un régime entièrement public d'assurance médicaments*

Nous sommes la seule juridiction au monde, avec le reste du Canada, à ne pas avoir intégré les médicaments à notre système public de santé. Les conséquences sont importantes : problèmes d'équité dans l'accès aux médicaments et grave manque de contrôle du coût des médicaments. Ainsi, deux Québécois qui entrent dans la même pharmacie avec la même prescription vont ressortir, en 2018, avec deux factures différentes, selon que l'un soit assuré avec le régime public et l'autre avec l'un des nombreux régimes privés. Cette situation a été largement documentée et est inacceptable. Comme l'est le fait de payer 60% plus cher qu'en Suède ou 84% plus cher qu'en Nouvelle-Zélande pour nos médicaments (Morgan, 2017). La solution à ces problèmes est l'instauration d'un régime entièrement public d'assurance médicaments,

---

<sup>4</sup> HARVEY, HURTEAU, LAFLAMME, IRIS, « Retombées économiques régionales d'un salaire minimum à 15\$ de l'heure », avril 2018, p.4.

qui doit être vu comme la locomotive qui permet la mise en place optimale de toutes sortes de mesures d'accès et de contrôle des coûts<sup>5</sup>.

Nous avons présenté en 2016 un mémoire dans le cadre des consultations sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Nous vous invitons à le consulter. Vous y trouverez l'argumentaire complet en support à la nécessité de hausser significativement les revenus des personnes en situation de pauvreté au Québec, avec des budgets types à l'appui, tirés de l'expérience de consultation budgétaire de nos membres. Le mémoire est disponible au lien suivant : [https://uniondesconsommateurs.ca/memoire-vers-un-troisieme-plan-de-lutte-a-la-pauvrete-hausser-les-revenus-fevrier-2016/?\\_sft\\_documents=memoires](https://uniondesconsommateurs.ca/memoire-vers-un-troisieme-plan-de-lutte-a-la-pauvrete-hausser-les-revenus-fevrier-2016/?_sft_documents=memoires)

Nous souhaitons que la prochaine campagne électorale soit l'occasion de mettre de l'avant vos positions et votre vision sur ce sujet d'importance. Le Québec ne peut se contenter du plan qui a été déposé en décembre 2017. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une obligation en vertu de nos lois et de nos engagements en matière de respect des droits humains. Mais c'est aussi une garantie de paix et de croissance économique durable pour le Québec.

Nous attendons vos engagements à cet égard.

Sentiments distingués,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Gibeau'.

Elisabeth Gibeau  
Analyste, politiques sociales et fiscales

---

<sup>5</sup> Nous menons une campagne active sur le sujet depuis 2009. Voir les appuis récoltés et l'argumentaire complet ici : [https://uniondesconsommateurs.ca/campagnes/pour-un-regime-dassurance-medicaments-entierement-public/?\\_sft\\_documents=actualites](https://uniondesconsommateurs.ca/campagnes/pour-un-regime-dassurance-medicaments-entierement-public/?_sft_documents=actualites)